Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_01-DE

CCAS de SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOULLANS (VENDEE)

Séance du 23 septembre 2026 à 19h00

N° délibération	2026-09-01
Date de la convocation	16/09/2026
Date d'affichage	

Membres en exercice	9
Membres présents	8
Membres votants	9

Secrétaire :
Jacqueline THOUZEAU

Etaient présents
M. Vincent JOLLY
M. Pascal GUITTONNEAU
Mme Jacqueline THOUZEAU
M. François CHAMPAIN
M. Daniel COUTOUIS
M. Jean-Michel ROUILLÉ
Mme Nathalie CHAILLOU
M. Frédéric HERCBERG

Etaient t absents
Mme Anne PAILLER pouvoir à Nathalie CHAILLOU

Objet : Création de deux emplois permanents d'aide-soignant dans le cadre de l'ouverture du PASA de l'EHPAD Les Châtaigniers

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de l'EHPAD Les Châtaigniers ;

Vu l'autorisation accordée pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Châtaigniers, en date du 7 août 2026 ;

Considérant que la mise en œuvre du PASA nécessite le renforcement des effectifs soignants afin d'assurer l'accompagnement des résidents dans les conditions prévues par le projet d'établissement et les prescriptions des autorités de tarification ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 1er octobre 2026, sont créés deux emplois permanents d'aide-soignant au sein de l'EHPAD Les Châtaigniers.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_01-DE

Article 2 : Ces emplois sont créés à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires chacun, soit 80 % d'un temps complet.

Article 3 : Ces emplois relèvent du grade d'aide-soignant de classe normale du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Article 4 : Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de l'EHPAD.

Article 6 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	9	Le Secrétaire de séance
POUR :	9	
CONTRE :	0	Le Président du CCAS Vincent JOLLY
ABSTENTION :	0	

Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE
de SOULLANS
Tél. 02 51 68 00 24